



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION

**Nouveau lotissement « Les Jardins de Tillion » rue Germaine Tillion,
Autorisation accès engins de chantier
Impasse des Chevrins 22100 LANVALLAY**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal permanent n° 202-193 du 17/11/2020 instaurant un sens interdit sauf cyclistes, bus DINAMO et services publics et de secours entre le n°45 et 14 rue des Ajoncs dite « Impasse des Chevrins »

VU la création de 7 lots dans le lotissement « Les Jardins de Tillion », rue Germaine Tillion.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La rue des Ajoncs, du n°45 au n° 14 dite « Impasse des Chevrins », a été placée en sens interdit sauf cyclistes, bus Dinamo, services publics et secours par un arrêté permanent datant du 17/11/202.

Pour permettre la construction de maisons individuelles sur les 7 lots formant le nouveau lotissement « Les Jardins de Tillion » - rue Germaine Tillion - 22100 LANVALLAY - il est autorisé sous conditions et uniquement pour les engins de chantier ou de livraison un accès en double sens entre le n°45 et 14 de la rue des Ajoncs dite « Impasse des Chevrins » (*voir plan ci-joint*).

N'ayant pas de possibilité de retournement, les plus gros engins sont autorisés à sortir par la rue des Chevrins (*voir plan ci-joint*).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra fin à la date de dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT) et attestation de conformité du lotissement « Les Jardins de Tillion », rue Germaine Tillion 22100 LANVALLAY.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

La circulation des cyclistes, du bus DINAMO et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus sauf obligation contraire temporaire.

ARTICLE 5 :

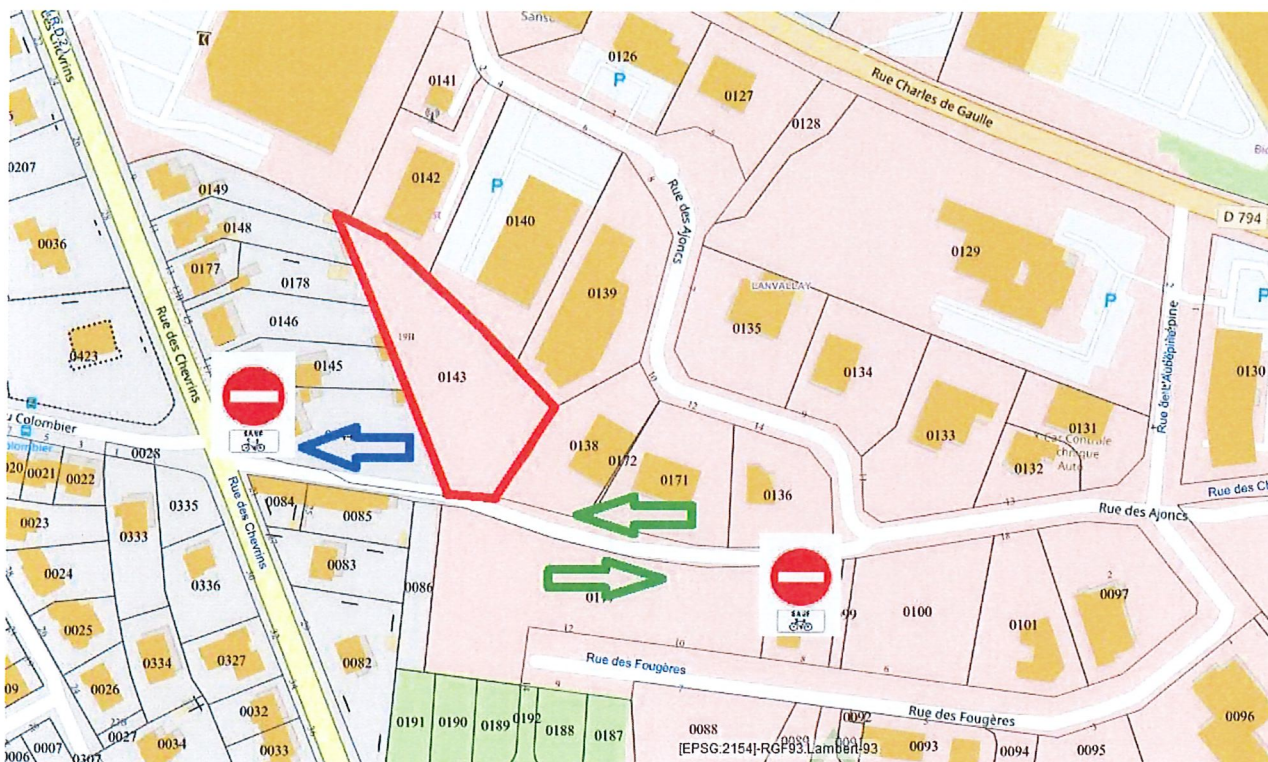
Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation des dispositions du présent arrêté par des panneaux de police adaptés.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Lanvallay, Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lotissement « Les Jardins de Tillion »



Sortie exceptionnellement autorisée en cas d'impossibilité de retournement dans la parcelle AI 143.



Accès et sortie autorisés pour le lotissement en période de travaux.

A Lanvallay, le 05/02/2024

Le Maire,
Bruno RICARD

Le Maire
Bruno RICARD

